



**N° 043-2018**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation sur  
les rues de la Gare, du Four, du Fort du Rietz, du Marais, Blondel, des Dignes**

M. Jean Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la Brocante de L'UCAFE nécessite des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

- La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 01 juillet 2018 de 06 h 00 à 18 h 00 sur les rues reprises en objet ci-dessus afin de permettre le bon déroulement de la brocante de L'UCAFE de Fruges.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire d'interdiction de stationner et de circuler, pendant les horaires de la brocante (cf plan de la brocante joint en annexe)
- Mise en place d'une déviation de circulation (cf plan de déviation joint en annexe)

.../...

**ARTICLE 2 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation sera réalisé par les Services Techniques de la Commune de Fruges.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Président de l'UCAFE de Fruges,
- Madame, Monsieur les Maires des Communes de Créquy et Coupelle-Vieille,
- Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois à Marconne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de Fruges,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de FRUGES.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'UCAFE de Fruges,
- Madame, Monsieur les Maires des Communes de Créquy et Coupelle-Vieille,
- Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois à Marconne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de Fruges,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de FRUGES.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,

Fait à FRUGES, le 22 juin 2018

Le Maire



Jean marie LUBRET